

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 28

**OBJET :**

**TRAVAUX DE MISE  
EN ACCESSIBILITÉ  
DES BÂTIMENTS  
MUNICIPAUX –  
CONTRATS DE  
MARCHÉS**

L'an deux mil vingt et un,  
le : **Lundi 08 février**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2021.

**PRESENTS :** M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlène RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

**Absents ou excusés :** M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER et M. Stéphane CLOUET.

Madame Nelly VIVIEN a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

La Ville de L'AIGLE lance une campagne de travaux qui a pour objectif de mettre en conformité l'accessibilité intérieure de ses bâtiments communaux.

Ce projet est décomposé en plusieurs phases et constitue ainsi l'autorisation de programme (AP) n°03/2020 votée pour un montant de 805 817,00 €.

La Ville de L'AIGLE est accompagnée par le bureau d'études Structure Réalisateur d'espaces, basé à Lisieux.

Dans le cadre de sa mission, ce bureau a présenté une planification des travaux, définissant les bâtiments municipaux traités dans la tranche n° 1/2021 de travaux liés à l'AP n°03/2020.

Sont ainsi programmés sur 2021, la mise en accessibilité des bâtiments figurant sur le tableau à la page suivante :

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 15 FEV. 2021

Publié

le : 15 FEV. 2021

Le Maire,



**Philippe  
VAN-HOORNE**

ERP 2	SERVICES TECHNIQUES
ERP 5	CLUB HOUSE FOOT (STADE FOISY)
ERP 6	ECOLE DE MUSIQUE
ERP 8	EGLISE ST JEAN
ERP 9	EGLISE ST MARTIN
ERP 11	FOYER GUILLOUX
ERP 14	HALL DU GRU
ERP 16	MAISON DES ASSOCIATIONS BATIMENT FERRY
ERP 17	ESPACE DES TANNEURS / MJC
ERP 18	MUSEE JUIN 44
ERP 19	ESPACE DES TANNEURS / CENTRE CULTUREL
ERP 20	POLICE MUNICIPALE
ERP 23	STADE FOISY
ERP 25	VESTIAIRES DU STADE FOISY

Les corps de métiers devant intervenir sur cette 1<sup>ère</sup> phase ont également été définis par le maître d'œuvre avec les enveloppes financières dédiées.

N° Lot	Intitulé lot	Enveloppe Financière par lot
Lot 01	Gros Œuvre	25 775,00 €
Lot 02	Curage/Désamiantage	30 900,00 €
Lot 03	Menuiseries Extérieures	82 850,00 €
Lot 04	Métallerie	31 100,00 €
Lot 05	Cloisons	34 730,00 €
Lot 06	Peinture	36 788,00 €
Lot 07	Carrelage	15 131,50 €
Lot 08	Electricité	20 039,50 €
Lot 09	Plomberie	27 610,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>304 924,00 €</b>

La maîtrise d'ouvrage disposant de tous les documents techniques et financiers, il lui est possible désormais de lancer la procédure de mise en concurrence sur la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux visant à mettre en accessibilité les bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite.

S'agissant d'une procédure adaptée visant un marché de travaux, la mise en concurrence s'effectuerait de façon suivante :

- publication d'un avis d'appel à concurrence :
  - o sur le profil acheteur de la Ville de L'Aigle ;
  - o au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et le Ouest France ;
- délais de réponse : 45 jours.

Vu les éléments financiers et techniques concernant l'opération de mise en conformité pour l'accessibilité des bâtiments communaux « Cheminements intérieurs » ;

Vu la procédure de mise en concurrence proposée ;

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que la délibération chargeant Monsieur le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché à condition qu'elle comporte alors obligatoirement l'objet et le montant prévisionnel du marché ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence concernant le marché de travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des bâtiments communaux « Cheminements intérieurs » conformément à l'allotissement ci-dessus stipulé ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de marchés et toutes pièces afférentes qui en découleraient.***

Les crédits seront pris sur l'imputation 020 2313 opération 35/2021STBP du budget général de la Ville de L'Aigle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**